

**COMMUNE DE VITRAC****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

Par suite d'une convocation en date du 16 juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 26 juillet 2024 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

**Nombre de conseillers en exercice : 9**

**Etaient présents :**

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique
- Messieurs DERIGON Dominique, LALLOT Rudolph, MASSON Mickaël, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents :**

- Monsieur QUINTY Patrick

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame MARTIN Sandrine est désignée pour remplir ces fonctions.

**Délibération N° 01 - 2024/38**

**OBJET : Définition définitive des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur la Commune de Vitrac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 juin 2024 proposant d'inscrire l'ensemble de la Commune de Vitrac en zones d'accélération des énergies renouvelables pour le photovoltaïque en toiture et pour le photovoltaïque en ombrières.

Il rappelle, également, que cette proposition a été soumise à consultation de la population par affichage en Mairie et par mise en ligne sur le site Internet de la Commune.

Il indique qu'aucune observation n'a été reçue.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'inscrire définitivement l'ensemble de la Commune de Vitrac en zones d'accélération des énergies renouvelables pour le photovoltaïque en toiture et pour le photovoltaïque en ombrières.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

✓ **Décide** d'inscrire définitivement, l'ensemble de la Commune de Vitrac en zones d'accélération des énergies renouvelables pour le photovoltaïque en toiture et le photovoltaïque en ombrières.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2024*

**Délibération N° 02 - 2024/39**

**OBJET : Admission en non-valeur**

Sur proposition de Monsieur FLATRES Bruno, Chef du Service de Gestion Comptable de Riom par courrier explicatif du 28 août 2024, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017 et 2018 pour un montant de 223.09 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

✓ **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de cantine :

2017	T-394	37.78 €
2018	T 70	10.93 €
2018	T 154	76.96 €
2018	T 226	17.50 €
2018	T 243	79.92 €

✓ **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 223.09 €,

✓ **Indique** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 de la commune.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2024*

## Délibération N° 03 - 2024/40

### **OBJET : Suppression avec Création d'emploi simultanée Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu la demande d'avis transmis au Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de la suppression avec création simultanée d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe en raison d'une modification du temps de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à raison de 11.37/35<sup>e</sup> et la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à raison de 5.70/35<sup>e</sup> en raison d'une demande de modification de temps de travail.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE
Filière : Technique Cadre d'emplois : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Echelle : C2 Effectif : 1 Quotité : 1 emploi à 11.37/35 <sup>e</sup>	Filière : Technique Cadre d'emplois : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Echelle : C2 Effectif : 1 Quotité : 1 emploi à 5.70/35 <sup>e</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,**

- ✓ **La suppression avec création simultanée** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 comme proposé ci-dessus,
- ✓ **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- ✓ **D'inscrire** au budget 2024 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2024*

## Délibération N° 04 - 2024/41

### **OBJET : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Conformément au décret N° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 63 permettra ainsi aux collectivités signataires de disposer, dans le respect de la réglementation RGPD :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
- D'une équipe d'experts,
- D'un accompagnement individuel et personnalisé.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention du CDG 63.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2024*

## Délibération N° 05 - 2024/42

### **OBJET : Travaux de réparation de la toiture du bâtiment des anciens gîtes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'épisode de grêle du 4 juin 2022, il reste des travaux de réparation à réaliser sur la toiture du bâtiment jouxtant l'Eglise comprenant trois logements (anciens gîtes).

Monsieur le Maire précise que trois entreprises ont été consultées : SARL TIXIER Julien, DEKONINCK TOITURE et EURL Bernard COUCHARD.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Donne** son accord à la réalisation des travaux de réparation de la toiture du bâtiment des anciens gîtes,
- ✓ **Accepte** le devis de l'EURL Bernard COUCHARD pour un montant de 21 843.42 € HT soit 26 212.10 € TTC,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents y afférent.

*Déposée en Sous-Préfecture le 17 octobre 2024*

## Délibération N° 06 - 2024/43

### **OBJET : Lotissement les Charmeix II Achat du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de réalisation du nouveau lotissement (Lotissement les Charmeix II), des négociations ont été menées avec le propriétaire du terrain nécessaire à l'extension de la voie pour rejoindre l'ancien lotissement. Le propriétaire est vendeur pour un prix forfaitaire de 200 Euros.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose l'acquisition de 720 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section ZH N° 82 d'une superficie de 46 380 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 200 Euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Décide** d'acquérir 720 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section ZH N° 82 sise au lieudit « Les Charmeix, Commune de Vitrac » nécessaire à la réalisation de l'extension de la voie pour rejoindre l'ancien lotissement, au prix forfaitaire de 200 Euros,
- ✓ **Précise** que les frais de division et de bornage de la parcelle sont à la charge de la commune,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la vente en l'étude de Maître Laëtitia CRAYTON LALITTE, Notaire à Manzat.

*Déposée en Sous-Préfecture le 17 octobre 2024*

## Délibération N° 07 - 2024/44

### **OBJET : Mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante, qu'inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.

L'objectif est d'informer la population de l'existence des risques et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place.

Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde.

Il rappelle que le DICRIM de la commune a été élaboré en 2012 et mis à jour en 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de mise à jour du DICRIM.

**Après avoir pris connaissance du contenu du DICRIM et,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Approuve** le projet de mise à jour du DICRIM proposé,
- ✓ **Autorise** le Maire à le diffuser auprès de la population.

*Déposée en Sous-Préfecture le 17 octobre 2024*